

Concertation relative au périmètre de Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) - énergie solaire

Document de synthèse

1) Contexte

Au regard de la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 Mars 2023 (APER), notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, Madame la Maire précise que figure parmi les objectifs du législateur celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public, dont les modalités sont définies par le Conseil Municipal.

Dans le cadre d'un projet solaire au sol porté par les entreprises TOYOTA et LUXEL , il est proposé de retenir dans le périmètre de la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) – énergie solaire, les fonciers concernés, soit les emprises situées sur les parcelles suivantes, localisées en annexe :

- ZC 141, route d'Estreux (en partie) ;
- ZD 120, lieu-dit Voie de Quarouble

Parcelle ZC 141 et ZD 120 - site TOYOTA

2) Présentation du projet

La société LUXEL, filiale d'EDF Renouvelables, envisage d'implanter un parc photovoltaïque sur des espaces non valorisés du site TOYOTA d'une superficie de 9,45 ha (parcelle ZE 362 sur le territoire d'Onnaing, parcelles ZC 141 (en partie) et ZD 120 sur le territoire de Rombies-et-Marchipont).

S'agissant du territoire rombinois, une superficie de 8ha serait concernée, permettant d'envisager une production de l'ordre de 8,5 MWh (et de 10 MWh pour la totalité des 9,45 ha répartis entre Onnaing et Rombies-et-Marchipont).

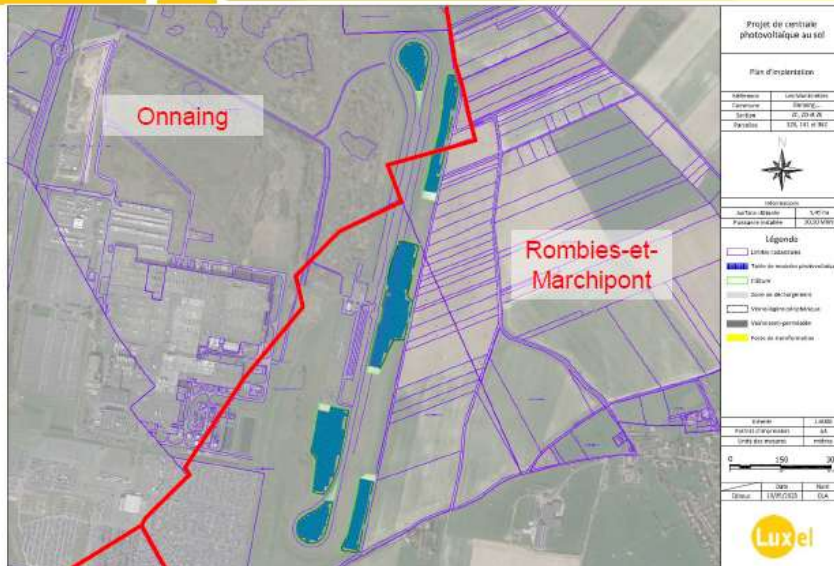


ZONE DE PROJET

- 9,45 ha de surface
- Parcelles:
 - Rombies et Marchipont - ZC 141 (en partie) et ZD 120
 - Onnaing - ZE 362 (en partie)
- Espace non valorisé par les activités de Toyota / Pourtours de piste d'essais
- PLUi Valenciennes Métropole – zonage UZ (industries et équipements d'intérêt collectif autorisés)
- Eloigné des bourgs (plus de 300 m de l'habitation la plus proche)
- Autoconsommation de l'électricité



IMPLANTATION ENVISAGÉE



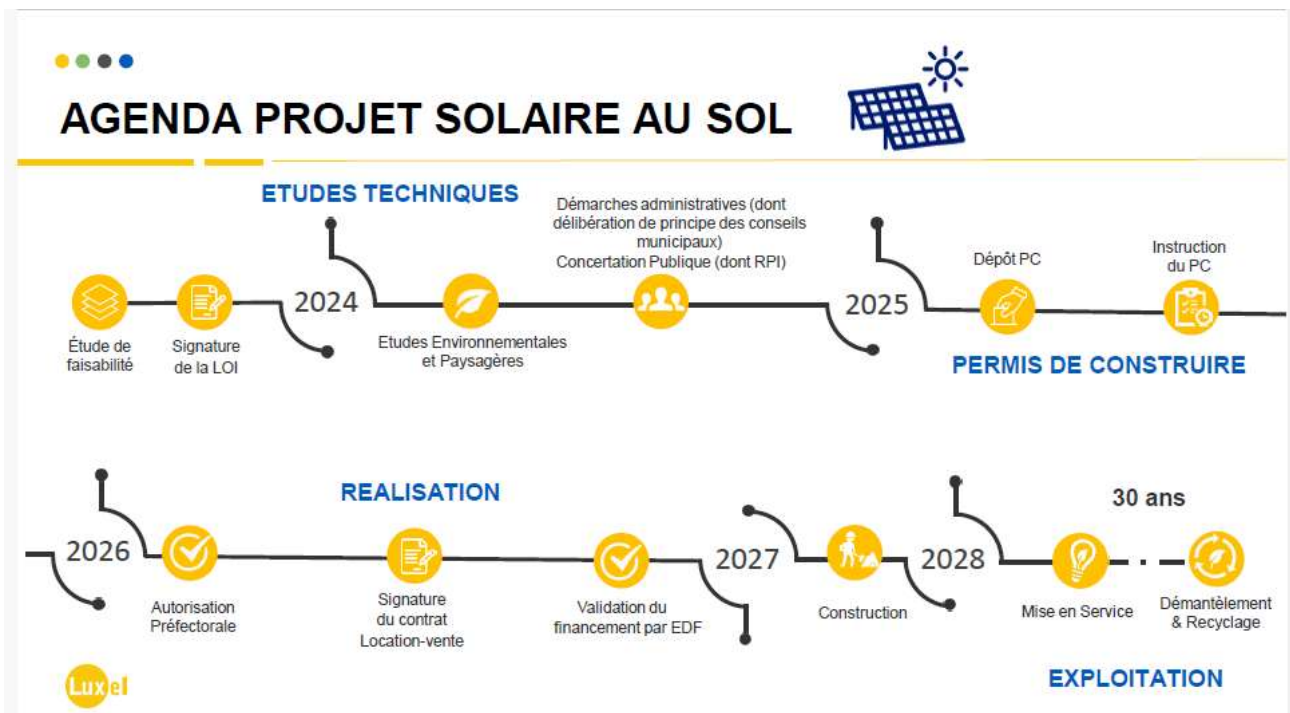
Répartition du projet

- 1,45 hectares sur la commune d'Onnaing
- 8 hectares sur la commune de Rombies-et-Marchipont

Les chiffres sont prévisionnels et sont susceptibles d'évoluer en fonction des études et des autorisations administratives



Visuel non contractuel :



c) Concertation

- **Modalités de concertation** : un document de synthèse, sur lequel les administrés peuvent apporter leurs avis et contributions, est publié sur le site internet communal, et mis à disposition des administrés à l'accueil du public.

Un avis informant le public de cette concertation est publié sur le site internet communal et sur les réseaux sociaux communaux, et fait l'objet d'un affichage en Mairie

- **Modes de recensement des remarques** :
mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie,
possibilité d'envoi des contributions par courrier adressé au Maire
27 rue de l'église 59990 Rombies-et-Marchipont,
par courriel sur la messagerie mairie@rombies-et-marchipont.fr ou
sur le formulaire « contact » du site internet communal www.rombiesetmarchipont.com
- **Période de concertation** : du 25 février 2025 au 25 mars 2025 inclus